

# **Call for papers: Introducing the “European Family” Study on EU family law. 2020 Annual Conference of the French Association for European Studies (AFEE) 11 and 12 June 2020 Polytechnic University of Hauts-de-France (Valenciennes)**

## **Call for papers**

*Introducing the “European Family” Study on EU family law*

2020 Annual Conference of the French Association for European Studies (AFEE)

11 and 12 June 2020

Polytechnic University of Hauts-de-France (Valenciennes)

## **Summary**

Family law, with its civil law tradition, and strong roots in the national cultures of the Member States, does not normally fall within the scope of European law. However, it is no longer possible to argue that Family Law is outside European law entirely. There are many aspects of the family which are subject to European influence, to the point that the outlines of a “European family” are starting to emerge. Union law therefore contains a form of “special” family law which is shared between the Member States and supplements their national family laws. What are the sources and outlines of this special family law and what tools is the Union’s legal order using to construct it? How should this movement towards the Europeanisation of the family be regarded with respect to a civil and sociological approach to the family and the political and legal integration of the Union? And what is the future for the European family law which is being created? All these questions require collective research as part of a multidisciplinary study (the

institutional and substantive law of the Union, civil family law, international private law, comparative law, sociology, history, political sciences etc.) on how this special law of the family is gradually becoming part of the Union's legal order. A call for papers, supplemented by invitations to reputed speakers will bring researchers and practitioners from different disciplines together to throw new light on European family law. There will also be a competition for the best "Letter to the European family" involving proposing a European vision of the family, for junior researchers.

### **The Scientific Board**

- Pr. Elsa Bernard, University of Lille [elsa.bernard@univ-lille.fr](mailto:elsa.bernard@univ-lille.fr)
- Dr. Marie Cresp, University of Bordeaux [marie.cresp@iut.u-bordeaux-montaigne.fr](mailto:marie.cresp@iut.u-bordeaux-montaigne.fr)
- Dr. Marion Ho-Dac, Polytechnic University of Hauts-de-France [marion.hodac@uphfr.fr](mailto:marion.hodac@uphfr.fr)

### **The Scientific Committee**

- Pr. Elsa Bernard, University of Lille
- Dr. Marie Cresp, University of Bordeaux
- Pr. Marc Fallon, University of Louvain (UCLouvain)
- Pr. Geoffrey Willems, University of Louvain (UCLouvain)
- Dr. Marion Ho-Dac, Polytechnic University of Hauts-de-France (UPHF)
- Pr. Anastasia Illiopoulou, University of Créteil (UPEC)
- Pr. Sandrine Sana, University of Bordeaux, in delegation at University of French Polynesia

### **I. Argument**

Firstly, the research is intended to highlight the European experience of Family Law and its substantive and private international law aspects. Union family law as a special law side-by-side with the diversity of national family laws must then be identified. Secondly the existence of this special family law must be considered: its theoretical and political importance in the Union of today and its future in the Union of tomorrow. Will this special family law remain fragmented alongside the national laws of Member states or will it densify to offer European citizens and residents a common family law?

Two areas of study are recommended, which could be used as a benchmark by researchers by prioritising one of them in their papers.

## **1.UNDERSTANDING EU FAMILY LAW**

As a rule, the family in its material dimension falls outside the scope of Union law because the civil law of the family is not subject to the European courts. Only the rules of international private law expressly enable European lawmakers to pass laws concerning “cross-border” family law (article 81 TFEU). These rules therefore exist for international separation matters and international property law of the family. However, over the years a development has gradually been seen and the basis for a substantive law of the family of a European origin has appeared.

### **1.1.Content**

The aspects of European family law which are shared by the Member States therefore supplement the multiplicity of national laws. They play a role as a special law, which varies depending on its area of intervention (Freedom of Movements, European Civil Service, European Immigration Law, Social Law of the Union, International Private Law etc.).The aim is to present its content in a dynamic and comparative way, not only to gauge its extent and characteristics but also its degree of originality compared to the internal laws of the Member states.

### **1.2.Tools**

The emergence of this special law of the Union, which is still fragmentary and dispersed, is the result of the combination of several factors which must be considered. There is a family dimension within Union law because it structures and regulates numerous aspects of the lives of people on a given territory. Thus the Union’s traditional areas of competence in economic matters affect the lives of Europeans. This influence has increased with the rapid growth in the freedom of movement of people and more globally, the European Area of Freedom, Security and Justice as well as with the growing influence of fundamental rights through the case law of the European Court of Human Rights and the recent application of the union’s Charter of Fundamental Rights. As a consequence, the tools used by the Union and its different players are contributing, day by day, to shaping the contours of this EU Family Law.

## **2. ASSESSING EU FAMILY LAW**

European law only affects the family in a fragmented and dispersed way at the present time. European family law is therefore random, because its existence depends on the political choices made by the actors implementing European tools.

It is also incomplete because it does not govern all the sociological and legal realities covering the concept and the law of the family. Finally, it is variable because its content differs depending on whether it concerns the family of a European citizen, of a citizen of a third-party state or of a worker, or the family considered from an international private law perspective, giving rise to questions about the relationship between the standards and methods inside the Union's legal order.

## **2.1. Significance**

The question of significance is then raised i.e. the usefulness, the need but also perhaps the effectiveness of this family law of the Union which is being constructed in the European area. Further clarification of the European conception of the family or families might also be required. The analysis of the significance of European family law will inevitably vary depending on which point of view is adopted: the point of view of national peoples, mobile European citizens, nationals of third-party states living in the Union or aspiring to live there, States or the Union .... Reconciling these points of view also enriches the considerations.

## **2.2. The future**

The development of the family law of the Union in a quantitative (enlarging its area of intervention, relationships with States) and, perhaps above all, qualitative (coordination, harmonization, unification, rationalization, articulation) way would have a certain number of benefits. However, this development would inevitably come up against serious difficulties of a political and a technical nature. The research on the possible deepening of European family law would therefore be twofold: the prospective content of European family law, and its relationship with national family laws.

## **II. Methods of submission and publication**

Legal researchers and practitioners interested in this research project are invited to send their contribution to the members of the Scientific Board (see email addresses above). Collective contributions from researchers in different specialities and/or from different legal cultures are particularly welcome.

Contributions must be in the form of a summary (a maximum of 10,000 characters, spaces included) written in French or English, presenting the chosen theme, the goals and interest of the contribution, the plan and main references

(normative, bibliographic etc.) at the heart of the analysis. The contributions will be subject of a selection process by Scientific Committee after they have been anonymized by the Scientific Board.

The contribution may be accompanied by a quick presentation of the writer (maximum 3000 characters spaces included).

The papers will be published in the autumn of 2020.

Contributors are informed that written contributions must be written (in English or French) and sent to the members of the Scientific Board before the conference on 11 and 12 June. Writers will, if they wish, have a short time after the conference in which to make slight adjustments to their original contributions to incorporate new aspects highlighted by other presentations or during the debates.

### **III. Timetable**

*Submission of contributions:* by **13 January 2020**

*Reply to contributors:* week of **2 March 2020**

*Delivery of the written contribution:* **28 May 2020**

*Conference dates:* **11 and 12 June 2020**

*Delivery of the final contribution:* **22 June 2020**

*Publication:* **Autumn 2020**

### **IV. Junior researchers and the competition**

Junior researchers are asked to examine the relationship between European law and the family from a new, critical and prospective stand point. The call for papers is therefore open to PhD students, doctors and post-docs under the same conditions.

There is also a competition for the best “Letter to the European Family”, where a short text (maximum 6000 characters including spaces), beginning with “Dear European family” and giving a European vision of the family will be proposed. At a time when the direction European construction should take is constantly being questioned, considerations about the European family could offer a path for political renewal for Europe. The best i.e. the most convincing letter will be read at the end of the conference, and the letter will be published in the conference papers.

The letters received will be submitted to the Scientific Committee for selection

after they have been anonymised by the Scientific Board.

The same timetable (see above) applies to contributions to the conference and the same “junior” researcher can submit a contribution as well as a letter.

### **Appel à communication**

Connaissez-vous la « famille européenne » ?

Étude du droit de la famille de l’Union européenne

\* \* \* \*

*Congrès annuel 2020 de l’Association Française d’Études Européennes (AFEE) 11 & 12 juin 2020*

*Université Polytechnique Hauts-de-France (Valenciennes)*

### **Résumé**

Le droit de la famille, dans sa dimension civiliste, fortement ancrée dans les cultures nationales des États membres, est une matière qui ne relève pas en principe du droit de l’Union européenne. Pourtant, il n’est plus possible d’affirmer que la matière échappe dans son entier au droit de l’Union. De nombreux aspects de la famille sont sous influence européenne, au point que l’on voit se dessiner les contours d’une « famille européenne ». En ce sens, le droit de l’Union contient une forme de « droit spécial » de la famille, partagé par les États membres, qui complète les droits nationaux de la famille.

Quels sont les sources et les contours de ce droit spécial de la famille et quels outils mobilise l’ordre juridique de l’Union pour le construire ? Comment apprécier ce mouvement d’européanisation de la famille au regard tant d’une approche civiliste et sociologique de la famille, que du sens de l’intégration politique et juridique de l’Union ? Et au-delà, quel avenir imaginer pour ce droit européen de la famille en construction ?

Autant de questions qui nécessitent un travail de recherche collective permettant de conduire une réflexion pluridisciplinaire (droit institutionnel et matériel de l’Union, droit civil de la famille, droit international privé, droit comparé, sociologie, histoire, sciences politiques...) sur l’élaboration progressive de ce droit spécial de la famille dans l’ordre juridique de l’Union.

Un **appel à communication**, complété par l’invitation de personnalités reconnues, permettra de réunir des chercheurs et praticiens d’horizons divers, porteurs d’éclairages renouvelés et innovants en droit européen de la famille. Un

concours de la meilleure « Lettre à la famille européenne » consistant à proposer une vision européenne de la famille sera, par ailleurs, ouvert aux jeunes chercheurs.

### **Direction scientifique**

- Elsa Bernard, Professeure de droit public, Université de Lille  
elsa.bernard@univ-lille.fr
- Marie Cresp, Maître de conférences de droit privé, Université de Bordeaux  
marie.cresp@iut.u-bordeaux-montaigne.fr
- Marion Ho-Dac, Maître de conférences HDR de droit privé, Université Polytechnique Hauts-de-France  
marion.hodac@uphfr.fr

### **Comité scientifique**

- Pr. Elsa Bernard, Université de Lille
- Dr. Marie Cresp, Université de Bordeaux
- Pr. Marc Fallon, Université de Louvain (UCLouvain)
- Pr. Geoffrey Willems, Université de Louvain (UCLouvain)
- Dr. Marion Ho-Dac, Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF)
- Pr. Anastasia Illiopoulou, Université de Créteil (UPEC)
- Pr. Sandrine Sana, Université de Bordeaux, en délégation à l'Université de Polynésie française

### **I. Argumentaire**

La recherche vise, dans un premier temps, à mettre en lumière l'acquis européen en matière de droit de la famille, dans ses aspects de droit matériel comme de droit international privé. Le droit de la famille de l'Union, comme droit spécial, à côté de la diversité des droits nationaux de la famille, doit ainsi être identifié. Dans un second temps, c'est l'essence d'un tel droit spécial de la famille qu'il faudra questionner : sa signification théorique et politique dans l'Union d'aujourd'hui, autant que son devenir dans l'Union de demain. Ce droit spécial de la famille a-t-il vocation à demeurer fragmentaire à côté des droits nationaux des États membres ou, au contraire, à se densifier pour offrir aux citoyens et résidents européens un droit commun de la famille ?

Deux axes de réflexion sont suggérés pour mener à bien la recherche ; ils pourraient utilement servir de repère pour les chercheurs proposant une communication, en mentionnant l'axe dans lequel ils entendent s'inscrire prioritairement.

## **1. Appréhender**

le droit de la famille de l'Union La famille, dans sa dimension matérielle, échappe, en principe, au droit de l'Union dans la mesure où le droit civil de la famille ne relève pas des compétences européennes. Seules les règles de droit international privé permettent explicitement aujourd'hui au législateur de l'Union d'adopter des textes relatifs au droit de la famille « transfrontière » (article 81 TFUE). De telles règles existent ainsi en matière de désunion internationale et de droit patrimonial international de la famille. Pourtant, au fil des années, un constat s'est peu à peu imposé : les prémices d'un droit matériel de la famille, de source européenne, sont apparues.

### **1.1. Contenu**

Ces éléments de droit européen de la famille, partagés par les États membres, complètent ainsi la multiplicité des droits nationaux. Ils jouent le rôle d'un droit spécial, à géométrie variable selon ses domaines d'interventions (libertés de circulation, fonction publique de l'Union, droit européen de l'immigration, droit social de l'Union, droit international privé...). L'objectif est alors, dans une perspective dynamique et comparative, de présenter son contenu et de mesurer non seulement son étendue et ses caractéristiques, mais aussi son degré d'originalité par rapport aux droits internes des États membres.

### **1.2. Outils**

L'apparition de ce droit spécial de l'Union, encore parcellaire et éclaté, s'explique par la combinaison de plusieurs facteurs qu'il est proposé d'étudier. Le droit de l'Union recèle en lui-même une dimension familiale, en ce sens qu'il structure et règlemente de nombreux aspects de la vie des personnes sur un territoire donné. C'est ainsi, notamment, que les compétences traditionnelles de l'Union en matière économique ont rejailli sur la vie familiale des Européens. L'essor de la libre circulation des personnes et, plus globalement, de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, n'a fait qu'accroître ce constat, de même que l'influence croissante des droits fondamentaux, à travers tant la jurisprudence de la Cour EDH que l'application plus récente de la Charte des droits fondamentaux de l'Union. Partant, les différents outils mis en œuvre par l'Union et ses différents acteurs contribuent, jour après jour, à façonner les contours de ce droit de la famille de l'Union.

## **2. Apprécier le droit de la famille de l'Union**

La famille n'est, à ce jour, saisie par le droit de l'Union que de manière ponctuelle



et fragmentée. Il en résulte que le droit européen de la famille est aléatoire : son existence dépend des choix politiques des acteurs mettant en œuvre les outils européens. Il est également incomplet puisqu'il ne régit pas l'intégralité des réalités sociologiques et juridiques que recouvrent respectivement la notion et le droit de la famille. Il est, enfin, à géométrie variable car le contenu donné à ce droit n'est pas le même selon qu'il s'agit de la famille du citoyen européen, du ressortissant d'État tiers ou du travailleur, ou encore de la famille appréhendée par les mécanismes de droit international privé... Il en résulte par là même un questionnement relatif à l'articulation des normes et des méthodes, en matière familiale, au sein de l'ordre juridique de l'Union.

## **2.1. Sens**

Dans ce contexte, se pose la question du sens, c'est-à-dire de l'utilité, du besoin mais aussi peut-être de l'efficacité, de ce droit de la famille de l'Union en construction dans l'espace européen. Pour y répondre, il pourrait être nécessaire de préciser davantage la conception européenne de la famille ou des familles. L'analyse du sens du droit européen de la famille variera nécessairement selon le point de vue adopté : celui des peuples nationaux, des citoyens européens mobiles, des ressortissants d'États tiers vivant dans l'Union ou aspirant à y vivre, des États ou encore de l'Union... La question de la conciliation de ces points de vue s'ajoute alors à la réflexion.

## **2.2. Devenir**

L'évolution future du droit de la famille de l'Union dans un sens quantitatif (élargissement de son domaine d'intervention, rapports avec les États), et peut-être surtout qualitatif (coordination, harmonisation, unification, rationalisation, articulation...) présenterait un certain nombre d'avantages. Dans le même temps, une telle tendance ne manquerait pas de se heurter à de sérieuses difficultés d'abord politiques, puis techniques. S'agissant d'un possible approfondissement du droit européen de famille, la recherche serait double : le contenu prospectif de la matière et son articulation avec les droits nationaux de la famille.

## **II. Modalités de soumission et de publication**

Les chercheurs et praticiens du droit intéressés par ce projet de recherche sont invités à envoyer leur proposition de contribution aux membres de la Direction scientifique (v. adresses e-mails mentionnées ci-dessus). Seront accueillies avec un intérêt particulier les contributions collectives proposées par deux ou trois chercheurs de spécialités et/ou de culture juridique différentes.

Les contributions prendront la forme d'un résumé (max. 10 000 caractères, espaces compris) rédigé en français ou en anglais, présentant le thème retenu, les objectifs et l'intérêt de la contribution, le plan envisagé et les principales références (normatives, bibliographiques...) au cœur de l'analyse.

Les contributions reçues feront l'objet d'une sélection par le Comité scientifique après avoir été anonymisées par la Direction scientifique.

L'envoi de la contribution pourra, à titre facultatif, être accompagné d'une rapide présentation de leur auteur (max. 3 000 caractères espaces compris).

Les actes du colloque sont destinés à être publiés à l'automne 2020.

L'attention des contributeurs est attirée sur le fait que les **contributions écrites** devront être rédigées (en anglais ou en français) et envoyées aux membres de la Direction scientifique avant le congrès des 11 et 12 juin. Un bref délai sera laissé aux auteurs à l'issue du congrès pour, s'ils le souhaitent, apporter de légères modifications à leur contribution originale afin d'intégrer des éléments nouveaux mis en lumière par d'autres présentations ou lors des débats.

### **III. Calendrier**

Date limite d'envoi des propositions de contribution : **13 janvier 2020**

Réponse aux intervenants : semaine du **2 mars 2020**

Remise de la contribution écrite : **28 mai 2020**

Dates du colloque : **11 et 12 juin 2020**

Remise des contributions finales : **22 juin 2020**

Publication : **automne 2020**

### **IV. Jeune doctrine et concours**

La jeune doctrine est invitée à apporter un regard neuf, critique et prospectif sur les relations entre Union européenne et famille. L'appel à communication est ainsi ouvert, aux mêmes conditions (v. ci-dessus), aux doctorants, docteurs et post-doctorants.

Un concours de la meilleure « Lettre à la famille européenne » est également lancé. Il s'agit de proposer un texte court (max. 6000 signes, espaces compris) commençant par « *Chère famille européenne* », consistant à proposer une vision européenne de la famille. A l'heure où l'on ne cesse de s'interroger sur le sens de la construction européenne, penser la famille européenne pourrait offrir une voie

de renouvellement politique pour l'Europe. Une lecture de la meilleure lettre, c'est-à-dire de la plus convaincante et originale, est prévue en clôture du colloque et la lettre sera publiée dans les actes du colloque.

Les lettres reçues seront soumises au processus de sélection par le Comité scientifique après avoir été anonymisées par la Direction scientifique.

Le même calendrier (v. ci-dessus) que pour les contributions au congrès s'applique et un même chercheur « jeune doctrine » peut proposer tout à la fois une contribution et une lettre.